Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260602-CC_2026_0127-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0127

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 81 Procurations : 5

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , M. GUILLOUX Patrick (suppléant de Mme ALLAIN Sonia), M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , Mme SIMON Sophie (suppléante de M. DELISLE Hervé), Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. FROGER Jérôme , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme BERTINOTTI Dominique à Mme CADIOU Gaby, M. CANÉVET Fabien à Mme NICOLAS Sonya, M. COCADIN Romuald à M. PHILIPPE Joël, M. LE CREURER Éric à Mme BOIRON Bénédicte, M. LEON Erven à Mme PONTAILLER Catherine

Etaient absents excusés :
M. LE BRAS Jean-François, Mme LE GOFFIC Blanche, M. ROGARD Didier, M. TANGUY Jean-Pierre

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EPF Bretagne - EPF Bretagne – Assemblée de désignation des représentants des communautés d'agglomération, communautés de communes et communes non membres d'un EPCI

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260602-CC_2026_0127-DE

Exposé des motifs

L'Établissement public foncier de Bretagne a été créé par le décret 2009-636 modifié du 8 juin 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme, il acquiert, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain.

Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article 6 du décret 2009-636, son conseil d'administration comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI de Bretagne.

A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés.

Conformément à l'article L. 321-9 du Code de l'urbanisme, ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI.

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra deux collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI (ou du maire d'une commune non membre d'un EPCI), ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal concerné.

Il est ainsi proposé aujourd'hui de désigner un membre de l'organe délibérant appelé à remplacer le président (ou le maire) dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait pas être présent et voter lors de l'assemblée du 16 juin 2026.

VU Le Code général des collectivités territoriale ;

VU Le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 321-9 définissant les modalités de désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements ;

VU Le décret 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne, et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation ;

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260602-CC_2026_0127-DE

VU Le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non membres d'un EPCI, arrêté par le préfet de la région Bretagne ;

VU La nécessité de désigner un membre du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté pour remplacer Monsieur le Président Gervais EGAULT dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas en mesure de participer à cette assemblée du 16 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 86 pour)

DECIDE DE :

DÉSIGNER **M. KERGOAT Yann** pour participer, en cas d'empêchement de Monsieur le Président Gervais EGAULT, à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération / de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne, et prendre part au vote au sein du collège concerné.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 10 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 10 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ